



GUIDE DU CIVISME



Gaël PERDRIAU

Maire de Saint-Étienne
Président de
Saint-Étienne Métropole

«Je crois d'un bon citoyen de préférer les paroles qui sauvent aux paroles qui plaisent» écrit, avec profondeur et raison, Démosthène. Encore faut-il, pour cela, qu'il puisse disposer des éléments nécessaires qui lui permettent de comprendre cet environnement si complexe que constitue la citoyenneté.

Des institutions trop souvent perçues comme compliquées et lointaines, parfois peu soucieuses du bien être des citoyens. En tant que Maire, je sais à quel point il est parfois difficile de trouver les outils adéquats pour accompagner les Stéphanois dans les moments essentiels de leurs vies. Notre tâche d'élu est ainsi d'autant plus essentielle, que l'on sait avoir rempli notre mission, chaque fois que nous réussissons à être aux côtés des habitants.

L'objet de ce guide est, justement, d'actualiser toutes les connaissances indispensables à l'exercice de la citoyenneté et au respect des règles du vivre ensemble. Dans une société qui, comme la nôtre, s'interroge, sur ce qui fait sens dans la vie en commun, il est important d'expliquer, de trouver les paroles justes, permettant ainsi à chacun de comprendre les enjeux de la citoyenneté.

La pédagogie est ainsi intimement liée au projet républicain. Nos aînés savaient pertinemment qu'il ne saurait y avoir de véritable citoyen libre en dehors du savoir. Est-ce un hasard si la III^{ème} République, tirant les enseignements des erreurs d'une partie du XIX^{ème} siècle, institua l'école obligatoire et gratuite ? Bien sûr que non, Jules Ferry savait que sans le savoir les hommes ne seraient pas libres et céderaient vite aux sirènes des paroles qui plaisent.

Liberté dans l'accès à la connaissance, liberté d'opinion et liberté d'expression. Tout ceci n'aurait aucun sens sans la responsabilité qui découle de cette compréhension et à laquelle ce guide entend apporter sa modeste contribution.

Pour respecter les valeurs et les lois de la république, encore faut-il trouver les mots justes, ces mots qui sauvent les citoyens des démons du populisme et de l'extrémisme. Permettez-moi de souhaiter, à toutes et à tous, une excellente lecture !



P 04-05
LUTTER CONTRE L'INCIVISME



P 10
MON ENVIRONNEMENT
INSTITUTIONNEL

- Voter en France **11**
- L'Union Européenne & ses symboles **13**
- Mon pays **14**
- Ma région **16**
- Mon département **18**
- Ma ville **19**

P 06
CITOYENNETÉ ET
VIVRE ENSEMBLE

- Respecter son environnement **7/8**
- Respect et politesse pour bien vivre en collectivité **9**



P 22
SE DÉPLACER À SAINT-ÉTIENNE

- Si je suis à pied **24**
- Si j'utilise un véhicule motorisé à 4 roues **24**
- Si j'utilise un véhicule motorisé à 2 roues **25**
- Si je suis à vélo **25**



P 26
VIVRE À SAINT-ÉTIENNE

- Saint-Étienne, ma ville smart **27**
- Saint-Étienne, ma ville durable **28/29**
- Saint-Étienne, votre sécurité est notre priorité **30/31**



P 32
LES INSTANCES DE LA
DÉMOCRATIE LOCALE



LUTTER CONTRE L'INCIVISME





LUTTER CONTRE L'INCIVISME

La création du guide du civisme de la ville de Saint-Étienne, intervient afin de rappeler les règles élémentaires de respect pour vivre en collectivité et les mesures mises en place par la municipalité, pour inciter à les observer.

En complément de cette transmission des valeurs civiques, des règles et des bons réflexes à avoir, un focus vous est proposé sur la volonté de la ville de Saint-Étienne, de favoriser la complémentarité entre tous les modes de transport, c'est à dire un partage équitable de la voirie entre tous les usagers et les modes de circulation qui coexistent sur le territoire : automobilistes, cyclistes, piétons, motards, transports en commun et autres modes de déplacement doux.

La mobilité durable est une évolution logique, qui n'est plus basée essentiellement sur l'automobile, mais davantage sur les transports en commun, les modes actifs ou des initiatives telles que le covoiturage.



Ce guide, composé de 5 chapitres, vous permettra :

- de connaître les règles de citoyenneté en collectivité,
- d'obtenir des informations et détails utiles, quant à votre environnement institutionnel,
- de considérer les règles relatives aux déplacements dans la ville et ce, selon votre mode de transport,
- d'apprécier les efforts de la municipalité et des agents qui la composent, pour la mise en œuvre d'un programme ambitieux alliant sécurité, propreté et numérique dans la ville,
- d'être informé sur la création de nouveaux conseils consultatifs, afin de poursuivre la construction d'une ville citoyenne privilégiant le dialogue.



CITOYENNETÉ ET VIVRE ENSEMBLE





RESPECTER SON ENVIRONNEMENT

La propreté est un élément primordial pour le développement d'un cadre de vie harmonieux et durable. Elle s'inscrit dans une démarche plus globale, plus large, comprenant l'environnement et la gestion des déchets.

La propreté est régulièrement identifiée par les habitants comme un enjeu majeur de leur quotidien, conduisant au sentiment de bien-être et de sécurité. Elle est à ce titre l'affaire de tous. Il est donc nécessaire de redéfinir les conditions du bien vivre ensemble.

Pour être efficace, la Ville s'engage à entretenir les espaces publics de manière régulière, de leur côté, les habitants se doivent de les respecter et de contribuer par des gestes civiques au maintien d'un environnement de qualité.

Depuis 2014, différentes opérations ont été conduites, comme la création d'une « Brigade Rapide Intervention Sectorisée ». Elle agit au quotidien et permet de supprimer les dégradations sur

l'espace public. Entre 2014 et 2018, près de 10 000 interventions ont été réalisées.

Respecter son environnement, c'est aussi veiller à améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de bruit. Pour cela, il est conseil-

BRIGADE RAPIDE INTERVENTION SECTORISÉE.

Entre 2014 et 2018, près de 10 000 interventions ont été réalisées.

lé d'adopter une conduite souple, de privilégier les modes de transport propres, notamment pour les déplacements de moins de 3km.

Pour les habitants désireux d'effectuer des travaux dans leurs logements, préférez le

gaz au fuel, choisissez les énergies renouvelables (solaire, géothermie), et remplacez votre vieille cheminée par un insert performant.

Protéger la biodiversité est également une condition indispensable à notre bien être quotidien. De petits gestes permettent de préserver les insectes et les oiseaux. Pour ce faire, il est préférable d'éviter au maximum l'utilisation de produits chimiques dans son jardin, et si possible d'adopter des techniques de désherbage manuelles ou de se servir d'équipements électriques de type débroussailluse, désherbeuse à eau chaude...etc.

+ D'INFOS

renovations42.org



RESPECTER SON ENVIRONNEMENT (SUITE)

Pour garantir des espaces publics propres, 258 corbeilles avec cendriers ont été ajoutées au parc existant, afin que les papiers, mégots et autres déchets ne soient plus jetés à même le sol.

Des pratiques éco-responsables doivent également être adoptées par les usagers, pour faciliter les opérations de nettoyage des espaces publics : ne pas cracher par terre, ne pas jeter ses chewing gums ou uriner sur l'espace partagé.

Dans cette dynamique, 215 distributeurs de sacs canins ont été implantés sur le territoire stéphanois pour inciter les propriétaires de chiens à ramasser les déjections canines de leur animal.

Enfin, en 2018 et 2019, de nouveaux sanitaires gratuits ont et seront rajoutés sur l'espace public pour apporter toujours plus de confort aux habitants.

Pour aider les personnes âgées, handicapées et les stéphanois sans moyen de locomotion, un service de proximité propose de récupérer les objets encombrants (machine à laver, réfrigérateur, meubles, matelas...). Nos concitoyens peuvent prendre rendez-vous afin de convenir d'un jour de récupération de ces objets au **04 77 48 77 48**.



RESPECT ET POLITESSE POUR BIEN VIVRE EN COLLECTIVITÉ

La vie en société nécessite le respect de règles dites d'intérêt général. Ces dernières comportent notamment le respect de l'autre, quel qu'il soit. Ce respect doit bien évidemment inclure l'absence de violences physiques, mais il doit également inclure l'expression orale et l'interdiction de certains comportements. A cette fin, les règles élémentaires de politesse doivent être la base de tout contact, qu'il s'agisse de personnes que nous connaissons ou pas. Je me dois également de ne pas déranger l'autre avec des comportements excessifs ou déplacés. Ainsi, un arrêté municipal interdit à Saint-Étienne d'occuper abusivement l'espace public et de détourner le mobilier urbain de ses utilisations courantes. Je ne peux pas m'asseoir sur les barrières délimitant les espaces verts ou m'allonger par terre par exemple. De plus, la rue n'est pas un endroit pour écouter de la musique à un volume élevé ou pour consommer de l'alcool. Enfin, je me dois de respecter les agents publics, et notamment les représentants des forces de l'ordre.

Si je décide de ne pas respecter ces règles, je sais que je m'expose à des sanctions d'amende. Le tribunal qui se prononcera sur ces situations pourra me condamner jusqu'à **180€** si je fais exagérément du bruit ou si je laisse les déjections de mon chien dans la rue ou sur le trottoir, **12 000€ d'amende** pour des injures, et jusqu'à **7 ans de prison et 100 000€ d'amende** pour des violences aggravées. D'autres peines peuvent également être prononcées en complément ou en substitution : travail d'intérêt général, interdiction de paraître, ou interdiction d'exercer un emploi public par exemple. Enfin, si je me retrouve en état d'ébriété avancé dans la rue, en plus de l'amende pouvant aller, elle aussi jusqu'à **180€**, je me verrais refacturer les frais occasionnés par ma prise en charge par la police municipale, à hauteur de **135€**.



MON ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL



VOTER EN FRANCE

C'est l'article 3 de la Constitution française qui octroie à tout français majeur, le droit de vote, sans distinction de sexe, d'origine, de religion.

Ce droit s'applique dans la ville ou le citoyen est inscrit. Il faut toutefois jouir de ses droits civils et politiques.

Voici les conditions à remplir pour pouvoir voter en France :

- Il est nécessaire de disposer de la nationalité française. Cependant et grâce à l'Europe, les ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne et qui résident en France peuvent voter pour deux élections : les municipales et les européennes. Ces droits peuvent être suspendus sur décision du juge. Il s'agit de privations temporaires, dont la durée est fixée par le jugement de condamnation. Ces privations ne sont pas automatiques et on peut d'ailleurs jouir de son droit de vote en prison.
- Il faut être majeur, soit avoir 18 ans.
- Il faut également jouir de ses droits civils et politiques.
- Il faut enfin être inscrit sur la liste électorale de sa commune de résidence. Cette liste est tenue à jour dans chaque mairie. Les personnes domiciliées dans la commune depuis au moins 6 mois, mais aussi les personnes inscrites depuis 5 ans au rôle des contributions directes comme les impôts locaux, et enfin les fonctionnaires assujettis à une résidence obligatoire dans la commune, et qui ont demandé à être inscrits sur la liste électorale de la commune, peuvent voter.

Depuis la loi du 10 novembre 1997, les jeunes ayant atteint l'âge de 18 ans entre deux opérations de révision des listes électorales sont, quant à eux, inscrits d'office sur la liste électorale de leur commune de résidence.

Comment se déroule le vote ?

En France, des règles strictes viennent encadrer le déroulement des opérations électorales et ce, de l'ouverture du bureau de vote, jusqu'à la déclaration des résultats.

Dès l'ouverture du scrutin, l'électeur peut se présenter au bureau indiqué sur sa carte électorale. Les bureaux de vote ouvrent à 8h00 et ferment généralement à 18h00, mais cette fermeture peut être retardée à 20h00 *via* un arrêté préfectoral.

On peut diviser le vote en 6 étapes :

- 1 - L'électeur, après avoir présenté sa carte électorale ou pièce d'identité, se dirige vers la table de décharge. Il prend lui-même un exemplaire de chaque bulletin de vote (ou au minimum 2 bulletins) et 1 enveloppe de scrutin.
- 2 - Sans quitter la salle du scrutin, l'électeur se rend obligatoirement dans l'isoloir pour y mettre son bulletin dans l'enveloppe. Il ne peut pas être accompagné d'une autre personne (sauf exception lorsque l'électeur est handicapé).
- 3 - L'électeur se dirige alors vers la table de vote, présente sa carte d'électeur et/ou sa pièce d'identité à l'assesseur chargé de la vérification d'inscription sur la liste électorale. Les électeurs qui n'auraient pas reçu leur carte électorale, la reçoivent après avoir fait la preuve de leur identité.
- 4 - L'électeur fait constater par le président qu'il n'est détenteur que d'une seule enveloppe, puis il introduit lui-même l'enveloppe dans l'urne.
- 5 - L'électeur appose sa signature sur la liste d'émargement en face de son nom. Si l'électeur est dans l'impossibilité de signer, l'émargement est effectué par un autre électeur de son choix qui fait suivre sa signature de la mention « ne peut signer lui-même ».
- 6 - La carte électorale de l'électeur lui est rendue après qu'un assesseur y ait apposé le timbre à la date du scrutin.



Comment s'inscrire sur les listes électorales :

- **En ligne**, sur : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396
- **En se présentant au bureau des élections de l'Hôtel de Ville**
Place de l'Hôtel de Ville à Saint-Étienne - **Porte 107** (du lundi au jeudi de 08h45 à 17h00 et le vendredi de 08h45 à 16h30 - 04 77 48 60 60) ou en mairie de proximité, muni(e) des pièces requises
- **Par courrier**, en retournant le formulaire Cerfa correspondant, dûment complété, accompagné de la photocopie des documents demandés :
 - › Attestation ou facture de moins de 3 mois au nom de l'électeur (Eau, Gaz, Électricité, Téléphone fixe). Les échéanciers ne sont pas acceptés.
 - › Attestation d'assurance habitation de moins de 3 mois.
 - › Bulletin de salaire.
 - › Titre de pension de moins de 3 mois adressé à un domicile situé sur la commune.
 - › Quittance de loyer non manuscrite de moins de 3 mois ou avis d'échéance.
 - › Redevance d'enlèvement des ordures ménagère, la plus récente.
 - › Certificat d'hébergement de moins de 3 mois, établi par un tiers et complété par un justificatif de l'attache du demandeur avec la commune et une copie de la CNI de l'hébergeant.



L'UNION EUROPÉENNE ET SES SYMBOLES

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, les dirigeants européens cherchent une façon de garantir la paix en Europe. Le principe d'une Europe unie apparaît rapidement comme le meilleur moyen de garantir la paix et la sécurité des peuples européens.

Une première association inter-étatique voit le jour le 18 avril 1951 grâce au traité de Paris. Elle se nomme la CECA, Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et elle poursuit différents objectifs :

- garantir la paix en Europe par la mise en commun des productions industrielles de chaque pays, notamment en matière de charbon et d'acier, qui sont ensuite placées sous l'autorité de 4 organismes supranationaux,
- et assurer le progrès économique et social des populations qui composent l'Union Européenne.

Le Traité de Rome, signé en 1957, créera ensuite la Communauté économique européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Le traité de Bruxelles, signé en 1967, permettra la fusion de toutes les institutions de la CECA avec celle de la Communauté économique européenne.

C'est avec le traité de Maastricht signé le 1^{er} janvier 1993, que cette union entre pays européens sera baptisée du nom actuel : **Union Européenne.**

« L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble. Elle se fera par des réalisations concrètes, créant d'abord une solidarité de fait. »

Robert SCHUMAN, déclaration du 9 mai 1950

« La contribution qu'une Europe organisée et vivante peut apporter à la civilisation est indispensable au maintien de relations pacifiques. »

Jean MONNET, Lettre à Georges BIDAULT



Ses symboles sont :

- sa monnaie commune, l'euro (il s'agit de la monnaie commune d'une partie des pays européens formant l'Union),
- son drapeau qui comporte un fond bleu avec un cercle d'étoiles jaunes,
- sa devise, « Unie dans la diversité »,
- et son hymne qui provient du répertoire classique de Beethoven, et qui n'est autre que « L'ode à la joie »



MON PAYS : ORGANISATION DES POUVOIRS EN FRANCE



Le Président de la République

Le chef de l'État est élu pour cinq ans au suffrage universel direct. Le Président de la République nomme le Premier ministre et, sur proposition de celui-ci, les membres du Gouvernement (article 8 de la Constitution).

Il préside le Conseil des ministres, promulgue les lois et il est le chef des armées. Il peut dissoudre l'Assemblée nationale et, en cas de crise grave, exercer des pouvoirs exceptionnels (article 16 de la Constitution).

Le Premier ministre et le gouvernement

Le Premier ministre est responsable devant le Parlement (article 20 de la Constitution). Il dirige l'action du Gouvernement et assure l'exécution des lois (article 21 de la Constitution).

Le Gouvernement quant à lui, est composé de ministres tous nommés par le Président de la République sur proposition du Premier ministre. Sous la direction du Premier ministre, le Gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation.

Le Parlement

Il est composé de deux assemblées :

- Le Sénat, élu au suffrage universel indirect et renouvelable par moitié tous les trois ans. Il comprend 348 sénateurs.
- L'Assemblée nationale, dont les 577 députés sont élus au suffrage universel direct pour cinq ans.

Les deux assemblées, outre leur fonction de contrôle du Gouvernement, élaborent et votent les lois. À cet égard et en cas de désaccord, l'Assemblée nationale statue définitivement.

Le Conseil constitutionnel

Le Conseil constitutionnel est une institution juridictionnelle. Il est composé de neuf membres. Il a pour particularité de faire porter ses décisions sur des questions éminemment politiques : qu'il s'agisse de vérifier la conformité de la loi avec la Constitution, notamment afin que celle-ci protège les droits et les libertés, qu'il s'agisse de vérifier la régularité des opérations électorales nationales ou qu'il s'agisse enfin de vérifier que les conditions qui justifient la mise en œuvre de l'article 16 de la Constitution (pouvoirs spéciaux du Président de la République en cas de crise majeure) sont réunies ou encore réunies après un laps de temps d'un mois.

Depuis 2008, il peut également être saisi par les justiciables, sur renvoi du Conseil d'État ou de la Cour de cassation, concernant la constitutionnalité des dispositions législatives déjà promulguées. Il s'agit de la QPC, la question prioritaire de constitutionnalité.

La justice

Gardienne des libertés individuelles (article 66 de la Constitution), l'autorité judiciaire de la France est organisée selon une distinction fondamentale entre, d'une part, les juridictions judiciaires chargées de régler les litiges entre les personnes, et, d'autre part, les juridictions administratives pour les litiges entre les citoyens et les pouvoirs publics.

Il existe également une juridiction particulière qui traite du civil et du pénal, le tribunal pour enfants.

La Cour de cassation est la plus haute instance judiciaire. Elle est chargée d'examiner les recours en droit, formés contre les arrêts des cours d'appel.

Au sommet des juridictions administratives, se situe le Conseil d'État, qui juge en dernier recours de la légalité des actes administratifs. Il est également consulté, pour avis, par le Gouvernement sur les projets de loi et sur certains projets de décret.

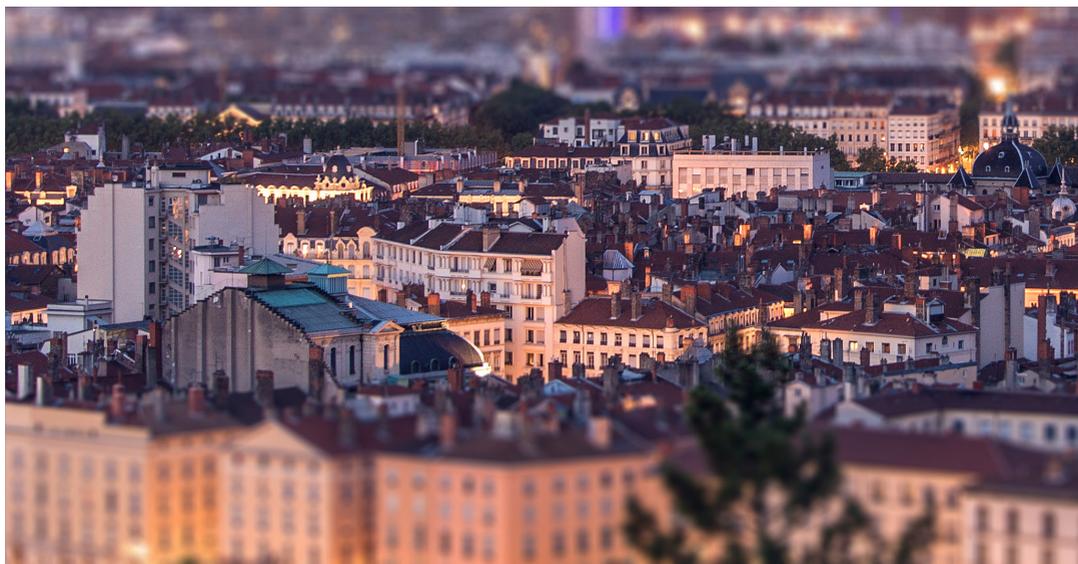
Les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales, appelées également collectivités locales sont des personnes morales de droit public (article 72 de la Constitution), qui exercent sur leurs territoires certaines compétences qui leurs sont dévolues par l'État, dans un processus de décentralisation. Les collectivités territoriales peuvent être des communes, communautés ou groupements de communes, des départements ou des régions.



Compétences de l'État :

- **Formation professionnelle, apprentissage** : Définition de la politique nationale et mise en œuvre pour certains publics
- **Enseignement** : Universités (bâtiments, personnel) / Politique éducative
- **Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs** : Sport (formation, subventions) / Tourisme
- **Action sociale et médico-sociale** : Organisation et prestations (allocation d'adulte handicapé, centre d'hébergement et de réinsertion sociale)
- **Urbanisme** : projet d'intérêt général / opérations d'intérêt national / directive territoriale d'aménagement
- **Aménagement du territoire** : Politique ATR / contrat de projet État/région
- **Environnement** : Espaces naturels / Parcs nationaux / schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- **Grands équipements** : Ports autonomes et d'intérêt national / Voies navigables / Aérodrômes
- **Voirie** : Entretien des voiries nationales
- **Transports** : Réglementation
- **Communication** : Réglementation
- **Logement et habitat** : Politique nationale de logement
- **Développement économique** : Politique économique
- **Sécurité** : Police générale et polices spéciales



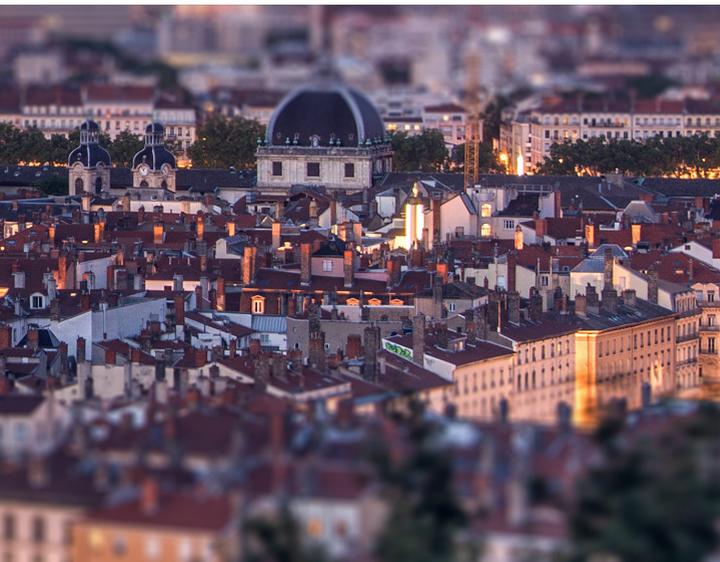
L'histoire de la Région est intimement liée à la décentralisation, qui débuta dans les années 50. En effet, les "comités régionaux d'expansion, d'initiative privée", sont officialisés en 1954 et c'est en 1955, que 21 régions économiques sont créées, transformées en 1959, en circonscriptions d'action régionale. En 1964, 21 postes de Préfets de région sont créés et parallèlement, des commissions de développement économique régionales appelées également CODER, verront le jour. Ces commissions doivent se prononcer sur des questions relatives au développement économique et à l'aménagement du territoire. A cette période, l'institution régionale reste dépourvue d'une légitimité démocratique. Le Général de Gaulle soumet un projet de réforme du Sénat et la création des régions en 1969, tous deux rejetés, ce qui conduira le Général à quitter le pouvoir.

C'est en août 2004, que la région est officiellement inscrite dans la constitution française, grâce au principe de décentralisation qui reconnaîtra aux régions, un statut de collecti-

vité territoriale de plein droit, à l'instar des communes et départements.

Sous la présidence de François Hollande, en 2014 et dans le cadre de l'acte III de la décentralisation opérée depuis les années 80, le Président de la République a réduit le nombre de régions, pour les faire passer de 22 à 14 régions métropolitaines. Toutes les études proposées dans le cadre de ce projet envisageaient de réunir Rhône-Alpes et l'Auvergne. C'est désormais chose faite.





Compétences de la Région :

- **Formation professionnelle, apprentissage** : Définition de la politique régionale et mise en œuvre
- **Enseignement** : Lycées et personnels ouvriers techniciens et de service
- **Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs** : Culture (patrimoine, éducation, création, bibliothèques, musées, archives) / Sport (subventions) / Tourisme
- **Aménagement du territoire** : Schéma régional (élaboration) / contrat de projet État/région
- **Environnement** : Espaces naturels / Parcs régionaux / Eau, participation au schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- **Grands équipements** : Ports fluviaux / Aérodomes
- **Voirie** : Schéma régional
- **Transports** : Transports ferroviaires régionaux
- **Communication** : Gestion des réseaux
- **Logement et habitat** : Financement
- **Développement économique** : Aides directes et indirectes

La région Auvergne- Rhône-Alpes

La région Auvergne-Rhône-Alpes est une collectivité territoriale française, née de la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, en janvier 2015.

Située dans la partie centrale de la France, elle est composée de 12 départements et compte près de 8 millions d'habitants.

La région compte 4095 communes. Elle dénombre également :

- **4** métropoles de droit commun : le Grand Lyon, la Métropole Grenoble-Alpes-Métropole, Saint-Étienne Métropole et Clermont Auvergne Métropole,
- **25** communautés d'agglomération, et **138** communautés de communes.

La région Auvergne-Rhône-Alpes, dont la commune de Lyon est le chef-lieu, a la particularité de rassembler des territoires aux visages divers, tant sur le plan géographique, sociologique que culturel. Ceci constitue sa particularité mais aussi sa richesse et donc sa force.

Région Auvergne-Rhône-Alpes Espace de Saint-Étienne

18 Rue Étienne Mimard,
42000 Saint-Étienne
04 26 73 57 10

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

1 esplanade François
Mitterrand
CS 20033 69269 Lyon
cedex 02 - France
04 26 73 40 00



MON DÉPARTEMENT

Loire
LE DÉPARTEMENT

Comme évoqué précédemment, le département est une collectivité territoriale. La France compte 96 départements en métropole et 5 en outre-mer. Ils ont été institués en 1790. Le département est divisé en cantons qui servent chacun à l'élection d'un conseiller départemental. Est ainsi assurée la représentation de la diversité des territoires du département. Les départements ont des compétences en matière d'action sociale, qui constitue la vocation prioritaire du département, réaffirmée d'ailleurs par la loi NOTRe.

Le département de la Loire

Le département de la Loire a été créé pendant la Révolution française en 1793 et

par scission du département de Rhône-et-Loire. Il est largement issu de l'ancienne province française du Forez. Le département de la Loire se situe dans la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il doit son nom au fleuve qui le traverse du Sud au Nord, sur plus de 100 kilomètres. Ses habitants sont appelés Ligériens et sa préfecture est Saint-Étienne. Il est limitrophe des départements du Rhône, de l'Isère, de l'Ardèche, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, de l'Allier et de Saône-et-Loire.

Hôtel du Département

2 & 3 rue Charles de
Gaulle - 42022 Saint-
Étienne cedex 1
04 77 48 42 42



Compétences du département :

- **Enseignement** : Collèges (bâtiments, personnels ouvriers, techniciens et de service)
- **Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs** : Culture (éducation, création, bibliothèques, musées, archives)
- **Action sociale et médico-sociale** : Organisation (protection maternelle et infantile, aide sociale à l'enfance) et prestations (RSA ou revenu de solidarité active, allocation personnalisée d'autonomie)
- **Aménagement du territoire** : Schéma régional
- **Environnement** : Espaces naturels Déchets (plan départemental) / Participation au schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- **Grands équipements** : Ports maritimes, de commerce et de pêche / Aérodrômes
- **Voie** : Voies départementales
- **Transports** : Transports routiers et scolaires hors milieu urbain
- **Communication** : Gestion des réseaux
- **Logement et habitat** : Financement, parc et aides, plan et office de l'habitat
- **Développement économique** : Aides indirectes
- **Sécurité** : Circulation / Prévention de la délinquance / Incendie et secours



La ville ou commune est une collectivité territoriale. La commune est la plus petite subdivision administrative française mais c'est aussi la plus ancienne, puisqu'elle a succédé aux villes et paroisses du Moyen Âge. Elle a été instituée en 1789 avant de connaître un début d'autonomie grâce à la loi du 5 avril 1884, véritable charte communale. Le maire est l'exécutif de la commune qu'il représente et dont il gère le budget. Il est l'employeur du personnel communal et exerce des compétences dites de proximité. Il est également agent de l'État pour les fonctions d'état civil, d'ordre public, d'organisation des élections et de délivrance de titres réglementaires. On

compte 36 682 communes en France, dont 36 570 en France métropolitaine.

La ville de Saint-Étienne

Saint-Étienne est située dans le quart Sud-Est du pays, dans le département de la Loire dont elle est la Préfecture. La ville est la 13^{ème} commune la plus peuplée de France et la 2^{ème} à l'échelle de la région. La commune est aussi la ville centre de Saint-Étienne Métropole, second regroupement intercommunal de la région qui est au cœur d'une aire urbaine comptant plus de 500 000 habitants.

Longtemps connue comme étant la ville française « de l'arme, du cycle et du ruban », Saint-Étienne est

actuellement engagée dans un vaste programme de rénovation urbaine visant à conduire la transition du stade de « cité industrielle » héritée du XIX^e siècle à celui de « capitale du design » du XXI^e siècle. Cette démarche a été reconnue puisque la commune est entrée dans le réseau des villes créatives design de l'UNESCO, en 2015.

Mairie de Saint-Étienne

Place de l'Hôtel-de-Ville
BP 503 - 42007 Saint-Étienne Cedex 1
04 77 48 77 48

- courriermairie@saint-etienne.fr
- saint-etienne.fr



Compétences de la commune :

- **Enseignement** : Écoles maternelles et primaires (bâtiments et personnel)
- **Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs** : Culture (éducation, création, bibliothèques, musées, archives) / Enfance (crèches, centres de loisirs) / Sport (équipements et subventions) / Tourisme
- **Action sociale et médico-sociale** : Action sociale facultative (centre communal d'action sociale)
- **Urbanisme** : plan local d'urbanisme, schéma de cohérence territoriale, permis de construire, zone d'aménagement concerté
- **Aménagement du territoire** : Schéma régional (avis, approbation)
- **Environnement** : Espaces naturels / Déchets (collecte, traitement) / Eau (distribution, assainissement) / Énergie (distribution)
- **Grands équipements** : Ports de plaisance / Aérodrômes
- **Voirie** : Voies communales
- **Transports** : Transports urbains et scolaires
- **Communication** : Gestion des réseaux
- **Logement et habitat** : Financement, parc et aides, programme local de l'habitat
- **Développement économique** : Aides indirectes
- **Sécurité** : Police municipale / Circulation et stationnement / Prévention de la délinquance





Adresses utiles

Mairies de proximité :

Tarentaize

20 rue de Tarentaize

*Ouverte du lundi au
jeudi de 9h à 12h30
et 13h30 à 17h et le
vendredi de 9h à 12h30
et 13h30 à 16h30*

T 04 77 48 77 48

Centre-Deux

13 rue des Docteurs
Charcot

*Ouverte du lundi au
jeudi de 9h à 12h30
et 13h30 à 17h et le
vendredi de 9h à 12h30
et 13h30 à 16h30*

T 04 77 48 77 48

Montreynaud

97 boulevard Antonio
Vivaldi

*Ouverte du lundi au
jeudi de 9h à 12h30
et 13h30 à 17h et le
vendredi de 9h à 12h30
et 13h30 à 16h30*

T 04 77 48 77 48

La Métare

94 boulevard Alexandre
de Fraissinette

*Ouverte du lundi au
jeudi de 9h à 12h30
et 13h30 à 17h et le
vendredi de 9h à 12h30
et 13h30 à 16h30*

T 04 77 48 77 48

La Cotonne

27 place Bobby Sands :
l'annexe de la mairie se
situe dans les locaux du
PIMMS

*Ouverte le mardi de 14h
à 17h et le vendredi de
9h à 12h*

T 04 77 48 77 48

Rochetaillée

4, place du Château

*Ouverte du lundi au
vendredi de 9h à 12h*

T 04 77 32 88 52

Saint-Victor-sur-Loire

Le bourg

*Ouverte du lundi au
jeudi de 9h à 12h30
et de 13h30 à 17h, le
vendredi de 9h à 12h30
et de 13h30 à 16h30 et
le samedi de 9h à 12h*

T 04 77 48 77 48

Terrenoire

Place Jean et Hippolyte Vial

*Ouverte du lundi au
jeudi de 9h à 12h30
et 13h30 à 17h et le
vendredi de 9h à 12h30
et 13h30 à 16h30, le
samedi de 9h à 12h*

T 04 77 48 77 48



SE DÉPLACER À SAINT-ÉTIENNE



SE DÉPLACER À SAINT-ÉTIENNE

L'espace public est un espace à partager. Le respect des règles édictées par le code de la route y participe beaucoup. Il est donc essentiel de les connaître, de les appliquer et d'en parler autour de vous.

Lorsque je suis en voiture, je boucle ma ceinture et circule à une vitesse adaptée (30 ou 50km/h) aux circonstances et au partage de l'espace. Je prends garde de ne pas gêner les transports en commun comme le tramway. Comme je l'ai appris, je ne m'engage pas dans une intersection si je sais que je ne pourrais pas la franchir ; cela évitera que je bloque la circulation inutilement.

Lorsque j'utilise un deux roues motorisé, je porte les équipements de protection obligatoires, de même que je porte un casque lorsque je roule à vélo.

Il s'agit également de penser aux moins protégés des usagers. C'est la raison pour laquelle les piétons et les cyclistes doivent retenir toute mon attention. Ils sont évidemment plus exposés aux chocs et les conséquences peuvent être plus graves pour eux. Je prends donc garde de

les dépasser en sécurité, de même que je ne me stationne pas sur les trottoirs, afin de leur laisser la place de circuler en sécurité.

Pour autant, piétons et cyclistes n'ont pas tous les droits et doivent, eux aussi, tenir compte des autres usagers. Ils doivent être visibles et ne pas surprendre les autres usagers

**Le partage de l'espace,
c'est un respect
réciproque appliqué
par tous et pour tous
au quotidien.**

par des réactions brusques ou anormales, comme traverser une voie sans avoir vérifié qu'elle est libre ou surgir de l'arrière d'un autobus à l'arrêt.

Je n'oublie pas les personnes à mobilité réduite et je respecte les emplacements qui leurs sont consacrés. Ces derniers sont évidemment plus

proches des commerces mais c'est pour une bonne raison : minimiser les efforts nécessaires pour celles et ceux pour lesquels se déplacer est tout autant nécessaire que pour n'importe qui d'autre, mais s'avère moins facile.

De même, les emplacements de stationnement spécifiques tels que les cases livraisons, les arrêts de bus ou les emplacements réservés aux transports de fonds, jouissent de règles spécifiques. Elles sont également destinées au partage de l'espace public, à la régulation de la circulation et permettent d'améliorer les conditions de sécurité des personnes qui les utilisent. Si je ne les respecte pas, c'est pour permettre à celles et ceux qui en ont besoin de les utiliser, que mon véhicule peut être verbalisé et mis en fourrière. Je dois donc être vigilant au respect de ces règles.



SI JE SUIS À PIED

- Lors d'une traversée près d'un bus en stationnement, je veille à la circulation cachée par le bus.
- Je prends le temps d'évaluer la distance et la vitesse des véhicules avant de m'engager sur une voie.
- Je me déplace sur les espaces qui me sont réservés : trottoirs et passages piétons.
- Aux carrefours régulés par des feux tricolores, je ne m'engage pas sur la chaussée si le feu piéton est au rouge.
- Je ne traverse pas en diagonale.
- En l'absence éventuelle de trottoirs, il est important de se déplacer face à la circulation.



SI J'UTILISE UN VÉHICULE MOTORIZÉ À 4 ROUES

- Je respecte les espaces dédiés aux piétons et assimilés (trottoirs, passages piétons) afin de préserver leur capacité à circuler en toute sécurité et avec confort.
- J'utilise les emplacements réservés au stationnement (sur voirie ou en ouvrage).
- Je suis attentif lors de l'ouverture de ma portière ou lorsque je quitte mon stationnement.
- Je cède le passage aux piétons en attente pour traverser.
- Je respecte l'interdiction d'utiliser l'avertisseur sonore en ville.
- Je ne stationne pas mon véhicule sur les voies réservées aux cyclistes (sas vélo, pistes et bandes cyclables).
- Je ne stationne pas sur les places pour les personnes handicapées, et devant les entrées-sorties de garage.
- Je ne stationne pas sur les places réservées aux voitures en autopartage Citiz ou aux bornes de charge pour véhicules électriques.
- Je respecte la distance minimale lors du dépassement d'un cycliste, j'accepte la vitesse du cycliste et j'attends le moment propice pour procéder au dépassement. Je reste courtois, je reste calme, et je partage la route.
- En zone 30, je ne suis pas prioritaire.



SI J'UTILISE UN VÉHICULE MOTORISÉ À 2 ROUES

- Je revêts en toutes circonstances, même pour les petits trajets urbains, l'ensemble des équipements adaptés et garantissant ma sécurité : casque, vêtements et chaussures de protection.
- Je maintiens mon véhicule en conformité.
- Je me positionne et circule à la bonne place sans me faufiler.
- J'utilise les voies dédiées à mes usages et non les aménagements cyclables, les trottoirs et les espaces verts.



SI J'UTILISE UN VÉLO

- Je respecte les piétons en ne circulant pas sur les trottoirs (hormis pour les enfants de moins de 8 ans).
- Je veille au maintien des circulations piétonnes lorsque je stationne mon vélo.
- En zone piétonne, je circule à vitesse réduite et adaptée et, si nécessaire, je descends de vélo.
- En plus des équipements obligatoires (éclairage, signalisation visuelle...), je m'équipe avec des accessoires améliorant ma visibilité de loin ou de nuit (gilet fluorescent, bandes réfléchissantes etc.).
- Je n'emprunte pas les sens interdits sauf lorsqu'ils sont autorisés aux cyclistes et signalés.
- Je m'équipe d'un anti vol efficace et je stationne mon vélo sans gêner les autres usagers de l'espace public.



VIVRE À SAINT-ÉTIENNE



SAINT-ÉTIENNE, MA VILLE SMART

Conscient de la nécessité pour tous de disposer d'un accès à Internet au quotidien, y compris dans nos déplacements, la ville de Saint-Étienne a équipé l'ensemble des places et sites publics les plus fréquentés ainsi que les tramways, de bornes wifi permettant à chaque habitant de se connecter facilement et gratuitement à Internet, en un clic à travers son réseau unique : **Sainté wifi**

Dans la continuité d'offrir encore plus d'outils numériques, simplifiant les échanges directs avec la mairie, chaque citoyen peut désormais profiter de nombreux services du quotidien en téléchargeant l'application mobile « **MobilISÉ Saint-Étienne** ».

Aussi, pour répondre plus facilement à l'ensemble de vos demandes liées aux démarches administratives en ligne, la ville a conçu un portail de services aux habitants, accessible via un compte unique et regroupant plus de 90 démarches telles que le passeport ou la carte d'identité, les actes d'états civils (naissance, mariage ou décès), l'inscription à la cantine, à l'école, au périscolaire ou à la crèche et bien d'autres encore...

Enfin, pour répondre aux nombreux usages d'internet nécessitant de plus en plus de débit, la ville de Saint-Étienne travaille en étroite collaboration avec l'opérateur Orange, chargé de déployer l'accès au Très Haut Débit par la fibre optique pour tous, d'ici à 2022.

L'open Data permet l'ouverture et la mise à disposition, dans un cadre réglementé, de données numériques. Afin de réduire la précarité énergétique des habitants et ainsi améliorer leur cadre de vie ; une expérimentation est conduite dans le quartier de Tarentaise-Beaubrun-Couriot : une plateforme numérique de collecte des données urbaines, notamment sur les consommations d'énergie a été développée. De nouvelles applications ont pu être créées avec et pour les habitants. Elles permettent d'augmenter le pouvoir d'achat en baissant ses dépenses d'eau, de gaz et d'électricité, de bénéficier d'un suivi personnalisé pour les plus de 75 ans, et enfin de redynamiser les rez-de-chaussées commerciaux vacants.



MobilISÉ Saint-Étienne vous permet de :

- signaler une anomalie sur l'espace public pour une meilleure intervention des services techniques,
- ajouter sa piscine ou sa médiathèque favorite,
- consulter le menu du jour de la cantine, gérer ses commandes de repas ou encore payer ses factures,
- géolocaliser les nombreux équipements de la ville (toilettes publiques, collecteurs de verre et de textile, bacs à sel, parcs à vélos...),
- connaître les prochains horaires de passage en temps réel des bus et du tramway, le nombre places de parking ou de vélos vélovert disponibles,
- identifier les pharmacies de garde,
- recevoir des alertes pour les événements qui vous intéressent,
- postuler à plus de 3000 offres d'emplois disponibles sur un rayon de 40km autour de Saint-Étienne,
- payer à distance son stationnement tout en bénéficiant de deux fois 30 minutes gratuites chaque jours,
- identifier l'espace public numérique le plus proche, pour se former aux bonnes pratiques en termes de numérique et mieux utiliser les nouvelles technologies.



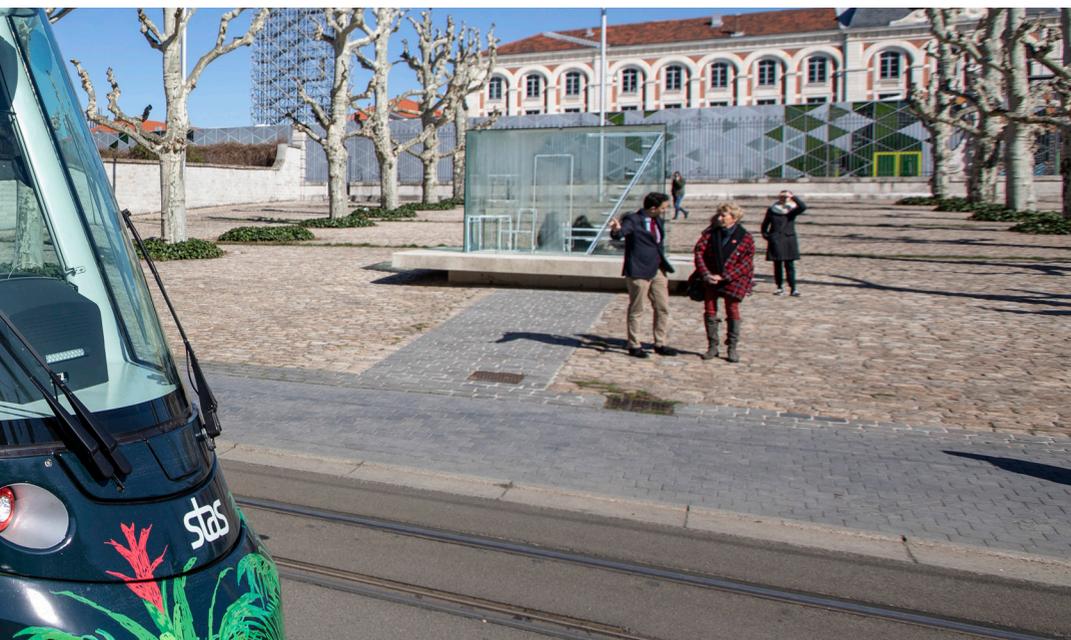
SAINT-ÉTIENNE, MA VILLE DURABLE

Saint-Étienne est une ville engagée pour la biodiversité, la qualité de l'air et la transition énergétique.

Concrètement, cet engagement se matérialise par le développement des transports en commun avec la création de la 3^e ligne de tramway, la mise en place d'un pass STAS à 10€ pour 10 voyages, l'acquisition de 16 nouvelles rames design, la modernisation de 30 rames de tramway et la mise en service de trolley bus innovants. Les autres actions mises en place sont la création de stations d'autopartage, l'implantation de stations de recharge pour les véhicules électriques, l'augmentation du nombre de kilomètres de pistes cyclables, la création d'une zone 30 en centre-ville et de voies vertes, l'augmentation de 12 % des véhicules verts au sein de la flotte automobile municipale, l'interdiction de circuler en centre-ville pour les poids lourds après 11h, la publication d'un guide de la mobilité, et la création de l'application Moovizy.

Concernant l'énergie, la ville a investi en faveur de la modernisation et l'isolation des bâtiments municipaux, des énergies renouvelables (réseaux de chaleur, panneaux solaires) et de la rénovation de l'éclairage public, notamment grâce aux ampoules LED moins énergivores. Elle a également mobilisé l'agence locale de l'énergie, l'Alec42, pour l'accompagnement des commerces dans leur projet de rénovation énergétique (programme EDEL) et l'accompagnement des habitants pour la rénovation énergétique de leurs logements (programme Rénov'action 42). Un cadastre solaire et une thermographie aérienne sont également disponibles pour que tous les habitants puissent passer à l'action.

Dans le domaine de la biodiversité, on note l'abandon des produits phyto-sanitaire dans l'entretien des espaces publics, l'adoption d'un



plan Nature en ville et d'une charte de l'arbre, ou encore la création de jardins permacoles en ville et de jardins pédagogiques.

La mise en œuvre d'une démarche environnementale globale dans les cantines scolaires du territoire (produits bio et locaux, tri, compostage et lutte contre le gaspillage alimentaire), ou encore la rénovation de la ville avec des critères environnementaux éco quartiers, sont d'autres exemples de l'engagement environnemental de la ville.

Enfin, la ville investit dans l'éducation à l'environnement à travers un programme d'éducation à l'écocitoyenneté et au développement durable auprès des enfants, des événements grands publics tels que la semaine du développement durable, ou la mise en place d'une plate-forme de prêt de matériel écoresponsable pour les organisateurs d'événements.





SAINT-ÉTIENNE, VOTRE SÉCURITÉ EST NOTRE PRIORITÉ

La sécurité est la première des libertés et la Ville de Saint-Étienne met en œuvre tous les moyens disponibles pour la garantir.

Avec plus de 60 recrutements depuis 2014, l'effectif des policiers municipaux a été porté à 161. D'ici la fin du mandat, les effectifs seront doublés afin d'assurer la tranquillité des stéphanois et agir contre les comportements inciviques, troublant l'ordre public (mendicité, alcool sur la voie publique, chiens non tenus en laisse, musique dont le volume est gênant, occupation du mobilier urbain de façon inappropriée...). Un arrêté municipal a également été pris pour lutter contre ces comportements. Afin qu'ils soient plus efficaces, l'armement des policiers municipaux a été diversifié et généralisé. Ils sont désormais porteurs d'armes de poing, de taser... Ils ont aussi été dotés d'un équipement de protection

renforcé, comprenant entre autre des caméras-piétons.

Un poste de police a également ouvert en centre-ville, rue Gérentet, afin de permettre à chacune et à chacun de solliciter l'assistance des agents et ce, au cœur même de la cité.

Le parc de vidéo-protection a quant à lui été triplé et c'est aujourd'hui plus de 200 caméras de vidéo-protection, qui sont opérationnelles sur l'espace public, afin de détecter toute anomalie et apporter des preuves dans les dossiers présentés à la justice.

Plus en amont, la ville de Saint-Étienne, en collaboration avec la Police Nationale, a mis en place cinq périmètres de "Stéphanois

Vigilants", destinés à dissuader les cambriolages dans les zones pavillonnaires et à renforcer la solidarité entre voisins.

Dans le cadre de sa volonté de participer à l'ensemble de la chaîne pénale, la Ville de Saint-Étienne fait partie des principaux contributeurs auprès du ministère de la Justice, en matière de Travaux d'Intérêt Général (TIG). Plus de 50 personnes sont accueillies chaque année afin d'accomplir une tâche destinée à réparer leur erreur, sous le contrôle d'un juge. Ce sont ainsi plus de 21 915 heures qui ont été effectuées depuis 2015 au profit des stéphanois.

La police municipale est joignable 24h/24 et 7j/7 au 04 77 485 485





LES INSTANCES DE LA DÉMOCRATIE LOCALE



LES CONSEILS DE QUARTIER

Les Conseils de quartier initiés par la Loi Vaillant du 27 février 2002 ont été créés dès 2004 à Saint-Étienne. Depuis 2014 ce sont 22 conseils de quartier qui fonctionnent toute l'année. Ils sont placés sous la responsabilité de 22 élus référents et regroupés en 6 secteurs placés sous la responsabilité de 6 adjoints de secteur, le tout coiffé et animé par un adjoint chargé de la démocratie locale. Chaque conseil est composé de 15 membres. Ces membres se réunissent plusieurs fois par an et peuvent se saisir de tout sujet touchant à la vie de la commune, mais plus particulièrement du suivi des projets du quartier concerné et des questions dites de proximité. **Le Conseil de Quartier est une instance participative, consultative et permanente.**

LES INSTANCES THÉMATIQUES

D'autres instances plus thématiques existent et sont autant de lieux qui permettent à leurs membres de s'impliquer dans la vie locale, sur des périmètres délimités.

Les instances les plus récentes sont :

- le Conseil consultatif des seniors créé en 2015,
- le Conseil consultatif des arts et de la culture créé lui aussi en 2015,
- le Conseil consultatif du commerce initié en 2016,
- le Conseil consultatif des foires et marchés également mis en place en 2016,
- et dernièrement, le Conseil consultatif des résidents étrangers qui a vu le jour en 2018.

D'autres Conseils consultatifs, dont la création est plus ancienne, fonctionnent de la même façon :

- le Conseil municipal des enfants,
- le Conseil consultatif de la Jeunesse,
- et le Conseil consultatif de la vie associative.

Chacune de ces instances permet aux seniors, aux acteurs culturels, aux jeunes, aux enfants, etc... de participer activement à la vie de la ville, d'initier et de suivre les projets qui s'attachent à ces thématiques et, à la municipalité d'être à l'écoute et au fait des besoins des porteurs de chaque thématique.

LES CONSEILS CITOYENS

A ces différents Conseils consultatifs, il faut ajouter les Conseils citoyens qui ont été créés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et la Commission communale pour l'accessibilité qui a pour mission de dresser le constat de l'accessibilité de l'ensemble des sites et bâtiments publics de la ville.

Les instances de la Démocratie locale s'appuient sur des outils qui permettent de faire vivre tout ces dispositifs.

Ainsi les 9 mairies de proximité dans les quartiers, les coordinateurs de la démocratie locale sur les différents secteurs du territoire, les permanences de Monsieur le Maire à l'hôtel de ville, les permanences quotidiennes des élus de la majorité à l'hôtel de ville, les permanences des élus dans les quartiers, les diagnostics en marchant, les marches urbaines, les ateliers participatifs et les réunions publiques de secteur ou thématiques sont autant de leviers au service d'un programme au service des citoyens, privilégiant le dialogue.

Conception et réalisation : **Direction de la Communication et du Marketing territorial de la Ville de Saint-Étienne.**
Photo retouchée. Adobe stock. Achevé d'imprimer Mai 2019. Ne pas jeter sur la voie publique.



Ville de Saint-Étienne
Hôtel de ville - BP 503
42007 Saint-Étienne

T 04 77 48 77 48
F 04 77 48 67 13
saint-etienne.fr

« ville de »
Saint-Étienne
L'expérience design